

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES CREANCES D'INTERNAT ET RESTAURATION

MODALITES ET DOCUMENTS

- Le prélèvement doit s'effectuer sur le compte du responsable financier. En cas de changement de responsable financier ou de coordonnées bancaires vous devrez compléter un nouveau mandat de prélèvement à transmettre au service gestion de l'établissement.
- Remplir et signer le formulaire « mandat de prélèvement SEPA » ; 1 exemplaire par enfant scolarisé dans l'établissement.
- Fournir un Relevé d'Identité Bancaire au nom du responsable financier déclaré (NOM, IBAN et BIC doivent être lisibles en totalité).

MONTANTS ET CALENDRIER POUR 2026-2027

Fonctionnement de septembre à décembre 2026 (1^{er} trimestre)

Face à un changement de logiciel comptable, pas de prélèvement automatique, privilégier le télépaiement à réception de la facture.

Fonctionnement de janvier à juillet 2027 (2^e et 3^e trimestre)

Les dates des prélèvements se feront le 10 de chaque mois (de février à juillet 2027) pour des montants correspondants aux frais scolaires du trimestre divisés par 3.

➡ Vous devez vous assurer que votre compte bancaire est bien approvisionné pour les dates de prélèvement. Tout défaut de paiement entraînera une rupture du contrat et mettra fin au prélèvement automatique pour le reste de l'année scolaire en cours.

Rmq : Si votre enfant est boursier, il est préférable de ne pas opter pour le prélèvement automatique. En effet, le montant des bourses nationales est déduit des frais scolaires chaque trimestre. Ceci ne concerne pas les étudiants de BTS ou CPGE.